

# ENCART D'INTERMEDIATION

---

## PRESENTATION :

En plus de son activité bancaire, Société Générale Nouvelle-Calédonie opère également en tant qu'intermédiaire d'assurance et plus précisément en qualité de courtier et mandataire.

La réglementation qui s'applique à l'ensemble des acteurs distribuant des contrats d'assurance est aujourd'hui très encadrée afin :

- De renforcer la protection des clients.
- De fournir un devoir de conseil en proposant des contrats d'assurance cohérents avec les exigences et besoins du client.
- D'assurer la transparence de l'information des produits distribués pour les assurances-vie et non vie.
- De faciliter la comparabilité des offres au moyen de documents génériques contenant des informations clés ou documents standardisés (lesquels s'ajoutent aux documents contractuels d'usage).

## HABILITATION :

Pour son activité d'intermédiaire en assurance, Société Générale Nouvelle-Calédonie est habilitée au registre des intermédiaires en assurance. Elle est immatriculé sous le numéro RIAS NC : NC170055 (<http://www.rias.nc>)

L'organisme chargé du contrôle de cette activité financière est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR – 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 PARIS – CEDEX 9.

L'organisme chargé du contrôle de cette activité d'intermédiation en assurance est la Direction des affaires économiques – Service de l'enregistrement des entreprises– Bureau du contrôle des assurances, 34 bis rue du Général Gallieni, Nouméa ; 23.22.55 [dae.see@gouv.nc](mailto:dae.see@gouv.nc).

*Document établi en double exemplaire et remis conformément aux exigences des articles Lp 520-1 et R 520-1 du Code des Assurances applicable en Nouvelle-Calédonie.*

## **PARTENARIATS :**

Vous trouverez ci-dessous, la liste des partenaires assureurs avec lesquels Société Générale Nouvelle-Calédonie travaille :

### **ASSURANCES DES BIENS :**

- ALLIANZ IARD

### **ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE QUOTIDIENNE :**

- ALLIANZ IARD

### **ASSURANCE-VIE ET/OU CAPITALISATION :**

- SOGECAP (filiale du Groupe Société Générale)
- SOGELIFE (filiale du Groupe Société Générale)

### **ASSURANCE EMPRUNTEUR :**

- SOGECAP (filiale du Groupe Société Générale)
- GENERALI VIE (Cabinet CCA)
- ALLIANZ VIE
- AXA FRANCE VIE

### **ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT, DES AVOIRS ET DES COMPTES :**

- GENERALI VIE (Cabinet CCA)

### **ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :**

- ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE

### **ASSURANCE OBSEQUES :**

- ALLIANZ VIE

## RESOUDRE UN LITIGE :

Société Générale Nouvelle-Calédonie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, pour faire part d'une réclamation, différents interlocuteurs sont à votre disposition.

### L'AGENCE, VOTRE PREMIER INTERLOCUTEUR

- En cas de problème ou d'insatisfaction, rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre Agence. Vous pouvez leur faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'agence, par téléphone, par lettre, ou par télécopie.
- Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée peut vous être proposée.

### LE SERVICE QUALITE A VOTRE ECOUTE

Si aucune solution n'a pu être trouvée, vous pouvez nous contacter via l'un des canaux ci-après. Nous nous engageons à vous adresser une réponse dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de votre demande ou à vous transmettre un accusé de réception dans ce même délai, si votre demande nécessite des recherches approfondies.

- Par courrier adressé à :  
SGCB – Service Relation Clientèle  
44, rue de l'Alma – BP G2  
98848 NOUMEA CEDEX
- Par e-mail : [sgcall@sgcb.nc](mailto:sgcall@sgcb.nc)
- Par fax : 25 64 00

### EN DERNIER RECOURS : LE MEDIATEUR DE LA BANQUE

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre d'une "Charte de la Médiation" qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention. Vous pouvez saisir le Médiateur en transmettant votre demande écrite à l'adresse ci-dessous. Le Médiateur vous répondra directement, en vous faisant connaître sa position fondée sur l'équité au vu des faits et arguments des uns et des autres. Si celle-ci vous convient, Société Générale Calédonienne de Banque s'engage par avance à la mettre en œuvre sans délai.

Vous pouvez saisir le médiateur :

- Par courrier à l'adresse CS 151 – 75422 Paris Cedex 09
- Sur le site internet [www.lemediateur.fbf.fr](http://www.lemediateur.fbf.fr) La charte de médiation est également accessible via notre site institutionnel [www.societegenerale.nc](http://www.societegenerale.nc)

Pour rappel, l'organisme chargé du contrôle de l'activité d'intermédiation en assurance est la Direction des affaires économiques – Service l'enregistrement des entreprises – Bureau du contrôle des assurances, 34 bis rue du Général Gallieni, Nouméa ; 23.22.55 [dae.see@gouv.nc](mailto:dae.see@gouv.nc). Direction des affaires économiques, Service de l'accompagnement des entreprises, Bureau des assurances 34 bis rue du Général Gallieni tél : 23 22 55 – [dae.see@gouv.nc](mailto:dae.see@gouv.nc)

NOTA : SGCB PERÇOIT AU TITRE DE SON ACTIVITE DE DISTRIBUTION UNE COMMISSION INCLUSE DANS LA COTISATION D'ASSURANCE.

Document établi en double exemplaire et remis conformément aux exigences des articles Lp 520-1 et R 520-1 du Code des Assurances applicable en Nouvelle-Calédonie.

## PROTECTION DES DONNÉES :

Vos données à caractère personnel sont conservées le temps de la relation commerciale ou contractuelle, et jusqu'à l'expiration des délais de prescription légaux. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale ainsi que d'étude par Société Générale Nouvelle-Calédonie. En cas de souscription du produit conseillé, ces informations seront transmises à Allianz pour la gestion de la relation contractuelle et seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles de ce dernier.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Agence où est ouvert votre compte ou en adressant :

Un courrier/courriel à SGCB Service Relation Clientèle 44, rue de l'Alma BP G2 - 98848 NOUMEA CEDEX Nouvelle-Calédonie / [protectiondonneespersonnelles@sgcb.nc](mailto:protectiondonneespersonnelles@sgcb.nc).

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

## À VOS CÔTÉS



### DANS NOS AGENCES

Votre conseiller en agence



### PAR TÉLÉPHONE

SGCALL 36.70.00\*

*Coût opérateur 144 F CFP/appel puis 12 F CFP HT les 30 secondes. Des conseillers vous répondent du lundi au vendredi. Pour une réclamation ou la bonne exécution de vos contrats, veuillez contacter votre agence (appel non surtaxé)*



### SUR INTERNET ET MOBILE

[www.societegenerale.nc](http://www.societegenerale.nc) & sur les stores

Document établi en double exemplaire et remis conformément aux exigences des articles Lp 520-1 et R 520-1 du Code des Assurances applicable en Nouvelle-Calédonie.